Image not found or type unknown

# Réclamation suite cession véhicule

Par **GWEN31**, le **30/10/2012** à **17:22**

Bonjour,

J'ai vendu une twingo il y a tout juste 10 jours.
Prix affiché : 5500 €
Prix de vente après négociation : 5000 € + nettoyage complet du véhicule (lessivage siège)
Le véhicule ayant 2 1/2 an, je n'ai pas fait de contrôle technique.

Hier l'acheteur me recontacte pour m'informer qu'il compte changer un phare car buée dans ce dernier
Montant facture : 250 €
Toutes les réparations effectuées au niveau de la carrosserie ont été prise en charge par mon assurance (suite accident mineur)
Je ne possède aucune facture et cette réparation est passé en bris de glace à l'époque.

Dois-je régler cette facture ne s'agissant pas d'un vice caché ?
Que dois-je répondre à l'acheteur sachant que ce dernier n'a pas inspecté en profondeur le véhicule ?

Merci de vos réponses
Gwen

Par **razor2**, le **01/11/2012** à **13:24**

Bonjour, vous n'avez aucune obligation de régler cette facture. l'acheteur a acheté un bien d'occasion à prix modique, duquel il ne peut exiger un état similaire à un véhicule neuf. Il ne s'agit de plus, et vous l'avez bien compris, pas d'un vice caché. Donc vous pouvez prendre en charge la réparation si vous le souhaitez, mais juridiquement, vous n'y êtes pas obligé.

Par **GWEN31**, le **01/11/2012** à **13:51**

Merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés